

Politique environnementale de la Direction de l'eau

La Direction de l'eau a pour principales missions :

- le transport, sur son territoire, par le système départemental d'assainissement, des eaux usées et pluviales et leur collecte, par dérogation,
- l'aménagement et la protection des berges de Seine, y compris la réhabilitation et la surveillance des ouvrages de protection contre les crues de la Seine.

Dans le but d'améliorer sa performance environnementale et la qualité de ses relations avec les parties intéressées, la Direction de l'eau s'engage à :

- protéger l'environnement et notamment prévenir les pollutions et les débordements du réseau,
- promouvoir l'amélioration continue du système de management environnemental afin d'améliorer sa performance environnementale,
- satisfaire aux obligations de conformité auxquelles elle a souscrit.

Le système de management comporte six objectifs :

1. En temps sec comme en temps de pluie, maîtriser les flux transportés et optimiser la collecte des réseaux des Etablissements Publics Territoriaux afin de préserver les personnes et les biens exposés aux débordements de réseaux, les intervenants sur les réseaux, le milieu récepteur et le système d'assainissement,
2. Maîtriser les pollutions des entrants domestiques et non domestiques raccordés directement sur le réseau départemental,
3. Diagnostiquer, réhabiliter et renforcer les ouvrages et équipements du service départemental d'assainissement pour assurer une gestion patrimoniale en cohérence avec les objectifs définis par le Schéma Départemental d'Assainissement,
4. Prévenir et maîtriser les impacts environnementaux dus aux chantiers, à la gestion du système départemental d'assainissement et limiter les nuisances pour les riverains et les usagers en coordination étroite avec les communes et les autres parties intéressées,
5. Préserver les ressources naturelles et réduire la consommation d'énergie
6. Protéger et aménager les berges de Seine en partenariat avec les parties intéressées et en s'appuyant sur une meilleure connaissance des milieux naturels.

La mise en œuvre de la politique ainsi définie s'appuie sur un programme de management environnemental et une organisation des moyens humains, techniques et financiers dans le cadre des missions confiées à la Direction de l'eau. La direction s'engage à mobiliser les agents sur ces objectifs et à les sensibiliser à :

- la présente politique,
- les aspects environnementaux significatifs qu'ils maîtrisent ou sur lesquels ils peuvent avoir une influence,
- l'importance de leur contribution à l'efficacité du système de management environnemental.

Pour assurer un contrôle de la performance environnementale sur l'ensemble des activités de la direction, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), délégataire du service public départemental d'assainissement, s'engage à ce que sa propre politique soit conforme aux objectifs 1 à 5 de la présente politique et participe à la mise en œuvre d'un programme de management environnemental complémentaire de celui de la Direction de l'eau.

La présente politique fait l'objet d'une large diffusion à l'ensemble des agents de la Direction de l'eau et à tous les prestataires qui participent aux projets afin d'intégrer ces objectifs dans les priorités quotidiennes des acteurs du système de management environnemental. La mise à disposition de l'ensemble des parties intéressées est assurée par le portail hauts-de-seine.fr.

Fait à Nanterre, le - 5 JUIL. 2018

Anne Rieth De Jonghe
Directrice de l'eau